

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Éthiopie, B.P. 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321
Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
484^{ÈME} RÉUNION AU NIVEAU DES
CHEF D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT

ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE
29 JANVIER 2015

PSC/AHG/COMM.1(CDLXXXIV)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 484^{ème} réunion tenue le 29 janvier 2015, au niveau des chefs d'État et de Gouvernement, a adopté la décision qui suit sur la situation au Soudan du Sud:

Le Conseil,

1. **Prend note** de la déclaration faite par le Commissaire à la Paix et à la Sécurité de l'UA, de la communication du Président en exercice de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) sur le processus de médiation conduit sous l'égide de l'IGAD, ainsi que de celle du Ministre des Affaires étrangères du Soudan du Sud sur la situation dans son pays;
2. **Rappelle** ses précédents communiqués et communiqués de presse sur la situation au Soudan du Sud;
3. **Rend hommage** à l'IGAD et à son Président, le Premier ministre Hailemariam Desalegn d'Éthiopie, et aux autres dirigeants de la région, pour leur engagement et pour les efforts inlassables qu'ils déploient dans la recherche d'une solution durable au conflit au Soudan du Sud, ainsi qu'à l'équipe de médiation de l'IGAD. Le Conseil **exprime également sa gratitude** aux Nations unies et aux autres partenaires internationaux pour leur soutien continu aux efforts en cours. Le Conseil **reconnait** la contribution inestimable que la Mission des Nations unies au Soudan du Sud (MINUSS) apporte sur le terrain et **souligne** l'importance cruciale que revêt sa présence continue;
4. **Exprime sa profonde préoccupation** face à la situation qui prévaut au Soudan du Sud, caractérisée par des combats sporadiques et une situation humanitaire catastrophique. Le Conseil **note avec une grande déception** que les parties sud-soudanaises n'ont pas été capables de respecter la date limite du 22 novembre 2014 fixée par le 28^{ème} Sommet extraordinaire des chefs d'État et de Gouvernement de l'IGAD, tenu à Addis Abéba, les 6 et 7 novembre 2014, pour conclure leurs consultations sur les questions en suspens et parvenir à un règlement politique, de façon à mettre un terme à la tragédie actuelle dans leur pays;
5. **Appelle, une fois de plus**, les parties à s'engager sans condition à mettre fin aux hostilités, comme prévu par l'Accord de cessation des hostilités, et à négocier, de bonne foi et sans préalables, en vue de conclure leurs consultations sur les questions en suspens, avec un accent particulier sur la mise en place et la structure du Gouvernement de transition d'unité nationale, et ce avant la fin de la 24^{ème} session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement de l'UA, qui se tient les 30 et 31 janvier 2015;
6. **Réitère sa détermination** à imposer des sanctions à l'encontre de toutes les parties qui continuent de saper l'Accord de cessation des hostilités et d'entraver le processus politique, ainsi

qu'à solliciter l'appui du Conseil de sécurité des Nations unies à cet égard, conformément aux dispositions pertinentes du communiqué adopté par le 28^{ème} Sommet extraordinaire de l'IGAD;

7. **Se félicite** des mesures prises en vue de l'opérationnalisation du Comité *ad hoc* de haut niveau de l'UA sur le Soudan du Sud, créé par le Conseil lors de sa 474^{ème} réunion tenue le 5 décembre 2014, et **encourage** ledit Comité à prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la médiation menée sous l'égide de l'IGAD;

8. **Se félicite** de l'Accord d'Arusha du 21 janvier 2015 visant à réunifier le Mouvement populaire de libération du Soudan (SPLM), et **demande instamment** à tous les acteurs sud-soudanais tirer profit de développement positif pour accélérer le règlement du conflit dans leur pays;

9. **Rappelle** le paragraphe 8 du communiqué PSC/AHG/COMM.1(CDXI).Rev.1, adopté lors de sa 411^{ème} réunion tenue à Banjul, en Gambie, le 30 décembre 2013, demandant à la Présidente de la Commission de mettre en place une Commission pour enquêter sur les violations des droits de l'homme et d'autres abus commis pendant le conflit armé au Soudan du Sud et faire des recommandations sur les voies et moyens les meilleurs pour assurer le respect de l'obligation de rendre compte et promouvoir la réconciliation et l'apaisement entre toutes les communautés sud-soudanaises. Le Conseil **prend note** du parachèvement par la Commission d'enquête de ses travaux et **rend hommage** à son Président, l'ancien Président Olusegun Obasanjo, et à ses membres pour leur travail acharné et leur engagement dans l'accomplissement de leur mandat. Le Conseil **convient** de différer l'examen du rapport de la Commission d'enquête à une date ultérieure et de prendre les décisions appropriées conformément aux objectifs fixés au paragraphe 8 susmentionné;

10. **Décide** de rester activement saisi de la question.